



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro SQ 02-2012-02 amendant le règlement numéro SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	16 novembre 2012
Adoption du règlement	14 décembre 2012

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel ce 19^e jour du mois de décembre 2012.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier